

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 04 juin 2014
(visé par la Sous-Préfecture le ../../....)

L'an deux mil quatorze,
Le quatre juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 28/05/2014
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 15
Nmb de procuration : 00

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique,
SCHROTZ Sophie, **LUSTENBERGER** Aude,
GIDEMANN Caroline et MM. **ROHMER** Clément,
FAHRNER Dominique, **RUDLOFF** Pierre, **HEMRIT**
Brice, **LEIBOLT** Alexandre, **GEIMER** Martial, **MATHIS**
Benoît

M. **RIEGERT** Olivier est arrivé à 21h au moment du
POINT n° 07

Etait absent excusé : ../..

Procurations : ../..

Secrétaire de séance :
Mme LUSTENBERGER Aude

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/05/2014

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2014 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. GESTION DU PERSONNEL : DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quater et 60 quinquies ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 1^{er} janvier 2002 ;

Considérant la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 avril 2014 ;

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
 - Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ;
 - Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 90 % du temps complet ;
 - Les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée ;
 - La durée des autorisations sera de six mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance ;
 - La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
 - Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois ;
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois ;
 - Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RECOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Effectué au moment des élections municipales, le récolement des archives est une opération réglementaire qui a pour objet de décharger le Maire de ses responsabilités civiles et pénales personnelles à l'égard des archives. Le récolement est une opération qui consiste à vérifier

l'exactitude contenues dans l'inventaire des archives de chaque commune ou établissement. C'est un acte qui est effectué à chaque renouvellement de municipalité y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le récolement est constitué d'un procès-verbal mais également d'un état des archives.

Comme lors des dernières élections municipales de 2008, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une prestation de récolement aux communes adhérentes via son service d'archivistes itinérants. La prestation proposée consistera à l'examen des documents archivés voire encore classés dans les bureaux ainsi que les données informatiques. L'archiviste complètera à la fois le procès-verbal de récolement et surtout son état annexe. Le coût de la prestation s'élève à 120 € pour ½ journée de travail. Une convention sera établie entre la commune et le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de cette mission.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'intervention du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder au récolement des archives de la commune de Bootzheim ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Conformément à l'article 32 du Cahier des Charges de la chasse pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 qui prévoit la constitution d'une commission consultative communale de la chasse, présidée par le maire.

Suite aux élections municipales 2014, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux nouveau délégués auprès de la commission consultative communale de la chasse (CCCC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative de la Chasse, MM. FAHRNER Dominique et ROHMER Clément.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L. 22 et L. 23 du Code des Marchés Publics relatif à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CAO de la Commune de Bootzheim, présidée par le Maire, doit être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Considérant que la délibération du 09/04/2014, constituant la CAO, ne respecte pas les dispositions susmentionnées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ELIT** Mme KLEINDIENST Catherine, M. ROHMER Clément et M. FAHRNER Dominique en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

- **ELIT** Mme SCHROTZ Sophie, M. RIEGERT Olivier et M. HEMRIT Brice en tant que membres suppléants.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle du 09 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. JARDINS FAMILIAUX

Par délibération du 03/11/2011, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'aménagement et de création des jardins familiaux et, entre autres, a adopté le règlement intérieur desdits jardins.

Concernant l'arrosage, le règlement intérieur précise que « les jardins ne sont pas raccordables au réseau d'eau potable. La possibilité est laissée au locataire d'installer un tuyau de captage. Le forage et la pompe sont à la charge du locataire. L'usage de motopompes est strictement interdit. Une réserve d'eau destinée à l'arrosage des plantes pourra être constituée : soit dans un seul fût en plastique vert, soit dans un bac à eau en gravillons lavés. »

Après discussion avec les locataires des jardins familiaux, M. le Maire propose d'installer un puits commun à tous les jardins. En cas de réalisation des travaux, le règlement intérieur devrait ainsi être modifié de la manière suivante : « Les jardins ne sont pas raccordables au réseau d'eau potable. Pour l'arrosage, une pompe manuelle est mise à disposition pour l'ensemble des locataires. Une réserve d'eau destinée à l'arrosage des plantes pourra être constituée : soit dans un seul fût en plastique vert, soit dans un bac à eau en gravillons lavés. »

Dans le cadre des délégations consenties au Maire, ce dernier se chargera de solliciter des devis pour la réalisation des travaux susmentionnés. Si les tarifs proposés sont raisonnables, il semble plus prudent de passer par une entreprise afin d'avoir des garanties sur les travaux effectués, plutôt que de réaliser les travaux en régie. Le Conseil Municipal sera tenu informé, dans les meilleurs délais, de la décision prise par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation d'un puits avec pompe manuelle ;
- **MODIFIE** le règlement intérieur des jardins familiaux, plus particulièrement l'article 4 – arrosage, de la manière suivante : « Les jardins ne sont pas raccordables au réseau d'eau potable. Pour l'arrosage, une pompe manuelle est mise à disposition pour l'ensemble des locataires. Une réserve d'eau destinée à l'arrosage des plantes pourra être constituée : soit dans un seul fût en plastique vert, soit dans un bac à eau en gravillons lavés. ».
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les locataires de ces décisions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. BOOTZHEIM ET VOUS

M. le Maire rappelle que, depuis 2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un processus destiné à permettre aux habitants de Bootzheim de se rencontrer, de découvrir ou redécouvrir le village et de partager un moment simple et convivial.

Pour 2014, il est proposé d'organiser un grand pique-nique, aux abords de la salle polyvalente. La commune offrirait une boisson apéritive et un café aux personnes présentes. Pour le repas, celui-ci serait tiré du sac. Un barbecue, des tables et des bancs seraient à disposition. Le foyer club des Jeunes de Bootzheim serait sollicité pour tenir une buvette et gérer l'utilisation du barbecue. Enfin, une démonstration de ZUMBA pourrait être proposée afin d'animer l'après-midi.

Considérant le calendrier de location de la salle polyvalente, le dimanche 03/08/2014 pourrait être retenu pour la réalisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord à la tenue de cette manifestation. L'information sera relayée aux habitants par le biais de la note d'information mensuelle et du site Internet.

8. SMICTOM ALSACE CENTRALE : DESIGNATION D'UN DELEGUE « CLUB OPTIMO »

Le SMICTOM d'Alsace Centrale souhaite développer un maillage, sur son territoire, d'acteurs locaux pour inciter leurs publics au changement de comportement vis-à-vis des déchets : non-production, tri, réemploi et réutilisation. Ces acteurs locaux se regroupent au sein du CLUB OPTIMO. En tant que collectivité adhérente au SMICTOM, la commune est intégrée de fait.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un délégué au « CLUB OPTIMO ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. HEMRIT Brice en tant que représentant de la commune au CLUB OPTIMO ;
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer le SMICTOM d'Alsace Centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS ET INFORMATIONS

A) DROIT DE PREEMPTION

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- Monsieur Cédric STRASSER et Mademoiselle Swann MADRUZZATO, pour le bien situé section 01, parcelles 55, 6 rue Haute et d'une superficie de 16,86 ares.
- La forêt de Gaïa (SCI), pour les biens situés section 12, parcelles 138/5 et 108/5, rue de la Forêt et d'une superficie respective de 8,01 ares et 0,13 ares.

B) AIRE DE JEUX

L'aire de jeux est à présent ouverte. Un contrôle de sécurité a été effectué par l'APAVE ce jour. Une demande de subvention a été adressée au Conseil Général du Bas-Rhin dans la cadre du contrat de territoire. De même, le SMICTOM d'Alsace Centrale a été sollicité pour les matériels en faveur du tri-sélectif, à savoir : les corbeilles de tri et la structure de jeux de l'école maternelle.

Considérant le coût des travaux réalisés par la commune, il a été demandé aux utilisateurs, par le biais de la note d'informations mensuelle, de prendre soin de l'aire de jeux et plus particulièrement de ne pas piétiner le sol souple avec des chaussures inappropriées (chaussures à talons) qui pourraient l'endommager. Une sensibilisation, sur le site, à l'aide de pictogrammes sera également mise en place.

C) ELECTIONS SENATORIALES

Par décret n° 2014-532 du 26/05/2014, le Conseil Municipal est convoqué le vendredi 20/06/2014 afin de désigner les délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales. La séance aura lieu en mairie, à 20h.

Le Conseil Municipal devra élire, parmi ses membres, trois délégués et trois suppléants. L'élection des délégués et de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du Conseil Municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt de candidature n'est soumis à aucune réglementation.

Les délégués élus feront partie du collège électoral pour l'élection des sénateurs. Ils sont convoqués le dimanche 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

D) SDEA : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2010-2012

Le rapport d'activités et de développement durable 2010-2012 du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) est présenté au Conseil Municipal. Ledit rapport est disponible et consultable en mairie.

M. le Maire profite de ce point pour rendre compte au Conseil Municipal de la dernière réunion de la commission géographique, Marckolsheim et environs et Artolsheim et environs, du SDEA du Bas-Rhin.

E) SIVU DES COMMUNES FORESTIERES DE SELESTAT ET ENVIRONS
RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL - 2013

Le rapport d'activités 2013 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs est présenté au Conseil Municipal. Ledit rapport est disponible et consultable en mairie.

M. MATHIS Benoît, délégué de la commune de Bootzheim auprès du SIVU et vice-président de cet établissement, rend compte des dernières réunions auxquelles il a assisté.

F) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

M. ROHMER Clément rend compte au Conseil Municipal de la réunion du comité syndical qui pilote l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sélestat et sa Région. Il fait une rapide présentation dudit syndicat mixte et définit le SCOT en quelques mots. Tous les renseignements nécessaires sont également disponibles sur le site Internet www.scot-selestat.fr.

G) AGENTS SAISONNIERS

Neuf candidatures ont été réceptionnées dans le cadre des postes d'agents saisonniers proposés par la commune. Cette année, quatre postes ont été ouverts pour couvrir les mois de juillet et août 2014. Pour permettre une bonne administration et attribuer les postes, les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée et en laissant la priorité aux jeunes n'ayant jamais bénéficié d'un emploi saisonnier au sein de la commune.

H) PROBLEME DE VOISINAGE

M. ENGASSER Frédéric, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'une nouvelle intervention des gendarmes au sein du lotissement « Les Vergers » - rue des Pommiers a eu lieu. Cette fois-ci, ce sont des nuisances olfactives (brûlage dans un barbecue) qui ont été source de conflits. M. ENGASSER précise que la situation se dégrade de plus en plus dans la mesure où tout le voisinage est importuné, partie prenante et pris à partie.

Lors de séances précédentes, les problèmes de voisinage persistant au sein de ladite rue ont déjà été relatés. Il est rappelé qu'il s'agit de problème relevant de la vie privée, M. le Maire ne peut pas agir dans le cadre de ses pouvoirs de police. Cependant, il rappelle que des démarches ont été entreprises en mairie afin de trouver une solution. M. le Maire alertera une fois de plus les services compétents et attirera encore une fois leur attention sur la complexité et la dangerosité de la situation.